

**ARRÊTÉ DÉROGATOIRE**  
**AUX ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT LE BRUIT DE VOISINAGE**  
**RUE DE MASSY**  
**LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,  
**Vu** l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,  
**Vu** la demande de dérogation formulée par l'entreprise SOGEA le 05 avril 2024

**Considérant** que l'entreprise SNCF a sollicité une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que des travaux de reprise géométrique sur les voies SNCF puissent être effectués de nuit du lundi 24 juin au mercredi 26 juin 2024,

**Considérant** qu'en raison de nécessité technique, les travaux d'entretien précités ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : rue de Massy** en dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, l'entreprise SNCF sera exceptionnellement autorisée à travailler entre 20h00 et 7h00, lundi 24 juin au mercredi 26 juin 2024, à l'exception des jours fériés, conformément au calendrier ci-annexé.

**ARTICLE 2 : le demandeur s'engage à mettre en place les mesures d'accompagnement suivant afin de limiter les nuisances liées aux travaux**

**La mise en œuvre de mesure générique de protection acoustique par :**

- L'utilisation d'engins de chantier équipés de « cri de lynx »,

**ARTICLE 3 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud – Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction des Mobilités  
Bièvre Bus Mobilités  
SOGEA  
KELLER  
VALENTIN ENVIRONNEMENT

Antony, le 19 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT